

« Le Rhum Saint-James est remarquablement pur et exempt de toutes les impuretés qui sont si souvent caractéristiques aux spiritueux de commerce. Il est également remarquable par sa force, la délicatesse de son arôme et son bouquet général. »

Le Docteur Ch. H. Piesse, membre de la Société Royale de médecine et de chirurgie :

« Le Saint-James est bien certainement un spiritueux supérieur tout à la fois, à cause de sa pureté et de son goût agréable, mais aussi à cause de ses propriétés diététiques, qui sont énormes; son goût et son bouquet sont extrêmement agréables. »



Pour aider à la répression de la fraude, contre le *fac-similé* des seules bouteilles dans lesquelles est enfermé et scellé le véritable Rhum des Plantations Saint-James.

D'après la jurisprudence adoptée par les tribunaux, et confirmée par de récents arrêts, seules les Plantations Saint-James peuvent vendre des Rhums dans des bouteilles carrées.

(Jugement du Tribunal de commerce de Marseille, 19 déc. 1884. — Cour d'appel d'Aix, 10 mars 1885. — Tribunal civil de Châlon-sur-Saône, 27 décembre 1888, etc.)

*En conséquence, doivent être considérés comme non authentiques et frauduleux, les rhums vendus ou offerts comme Saint-James, dans d'autres bouteilles que celles ci-dessus, lesquelles doivent être revêtues des marques et cachets d'origine des Plantations Saint-James.*

Les bouteilles carrées des Plantations Saint-James sont des contenances suivantes, gravées dans le verre : Litre,  $\frac{3}{4}$ ,  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$  et  $\frac{1}{8}$  de litre.

*Elles sont vendues dans la généralité des bonnes et respectables maisons de gros et de détail dans toutes les localités.*